

CADRE DE RÉFÉRENCE

En mai 2013, le Conseil d'administration de l'Ordre créait la Bourse Innovation en collaboration avec BENEVA, compagnie d'assurances.

1. Pourquoi la création de la Bourse Innovation

- Afin de promouvoir l'intérêt et l'avancement dans nos cinq secteurs d'activités.
- Développer les habiletés nécessaires pour permettre à nos membres de gérer un processus de recherche dans leur champ disciplinaire.
- Afin d'améliorer de façon continue la qualité et la sécurité des services offerts à la population québécoise par le soutien de la recherche et le transfert des connaissances.
- Valoriser la qualité professionnelle des travaux de nos membres.
- Favoriser la reconnaissance d'une identité professionnelle.
- Promouvoir une culture de la recherche dans nos professions.
- Encourager les membres à effectuer des recherches et à publier des articles scientifiques.
- Soutenir des projets de recherche et de pouvoir les présenter dans le cadre du congrès de l'Ordre et dans des congrès internationaux.

2. Distribution des bourses

2.1 Un maximum de 15 000 \$ par année pourra être remis à titre de bourse, sauf exception.

2.2 Le montant de la bourse par demandeur dépendra :

- 2.2.1 De la qualité du projet de recherche
- 2.2.2 Du nombre de demandes de bourse
- 2.2.3 Du budget disponible à même le Fonds de la bourse

RÈGLES D'OBTENTION DE LA BOURSE INNOVATION DE L'OTIMROEPMQ

1. CRITÈRES POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE

- 1.1 La demande de bourse doit être faite par un membre de l'Ordre pour un projet de recherche dans lequel il est responsable.
 - 1.1.1 La recherche doit favoriser la pratique des technologues afin d'améliorer de façon continue la qualité et la sécurité des services offerts à la population québécoise par le soutien de la recherche et le transfert des connaissances.
 - 1.1.2 La recherche ne doit pas porter préjudice à la population.
 - 1.1.3 La demande doit porter sur un projet qui se déroulera sur une durée maximale de deux ans.
 - 1.1.4 Le projet soumis peut représenter une phase de recherche préparatoire ou d'analyse préalable au déploiement d'un projet de recherche de plus grande envergure.
- 1.2 La demande doit être accompagnée des informations suivantes :
 - 1.2.1 Le titre du projet de recherche
 - 1.2.2 Le but de la recherche
 - 1.2.3 Les objectifs de la recherche
 - 1.2.4 L'hypothèse de départ
 - 1.2.5 Curriculum vitae (demandeur et des collaborateurs)
 - 1.2.6 Le budget détaillé du projet et les autres bailleurs de fonds (incluant la répartition des salaires et honoraires professionnels)
 - 1.2.7 L'échéancier du projet
 - 1.2.8 Les collaborateurs
 - 1.2.9 Lettres d'appui pertinentes
 - 1.2.10 La politique de l'organisation approuvée concernant l'application du cadre de référence provincial en recherche
- 1.3 Le boursier doit présenter les résultats de son projet de recherche selon la modalité entendue avec l'Ordre.
- 1.4 Le boursier doit publier les résultats de son projet de recherche prioritairement dans une publication de l'Ordre.
- 1.5 Le nom de l'Ordre et de BENEVA doit apparaître à titre de partenaire dans le projet, dans toute publication résultant de la recherche.

- 1.6 Le boursier doit remettre un rapport d'avancement de la recherche aux 6 mois (incluant un bilan des dépenses encourues) et un rapport final (incluant aussi un rapport financier), selon l'échéancier convenu entre lui et l'Ordre.
- 1.7 Veuillez consulter l'ANNEXE 1 à la fin de ce document pour connaître les critères d'évaluation des projets qui seront soumis au comité de la bourse Innovation.

2. MODALITÉS DE REMISE DE LA BOURSE

- 2.1 Pour la période 2024-2025, une bourse de 15 000\$ sera remise.
- 2.2 Pour chaque projet, un premier versement de 10 000 \$ au début du projet et un deuxième versement de 5 000\$ à la remise du 2^e rapport.

3. DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DE LA BOURSE

- 3.1 Achats de volumes
- 3.2 Achats ou location d'équipements, produits
- 3.3 Honoraires professionnels incluant les consultants
- 3.4 Frais de location ou d'utilisation de locaux
- 3.5 Frais de photocopies ou de publication
- 3.6 Toutes autres dépenses autorisées par le comité

4. DÉPENSES NON ADMISSIBLES DANS LE CADRE DE LA BOURSE

- 4.1 Frais de transport et de subsistances
- 4.2 Remboursement de salaire

5. CLAUSE DE REMBOURSEMENT

- 5.1 Si le projet présenté aux membres du comité de sélection et accepté n'est pas réalisé totalement, le demandeur devra rembourser le montant de la subvention en entier.
- 5.2 Si le projet ne peut être terminé à l'intérieur de l'échéancier approuvé, le demandeur pourra obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation complète du projet. Ce délai aura une durée maximale de 6 mois et pourra être renouvelé une fois par le comité de sélection.

6. DROITS D'AUTEURS

- 6.1 Les droits d'auteurs de la recherche ne sont pas cédés à l'Ordre.
- 6.2 La mention de la contribution financière de l'Ordre et de BENEVA au projet devra en tout temps être présente.

Titre du projet :

Porteur du projet :

Critères d'expertise	Sous critères	Éléments observables	3 - Au-delà des exigences	1 - Acceptable	0 - Non-acceptable	0 - Impossible à juger
Qualité SCIENTIFIQUE 30%	La pertinence de la question posée	La question posée soulève un réel enjeu dans la profession.				
	La contribution de la recherche à la résolution du problème soulevé	Le descriptif de la recherche répond à la question posée. Le projet de recherche contribue à résoudre en tout ou en partie la problématique soulevée.				
	L'impact potentiel pour la clientèle et pour l'avancement de la profession	Le projet touche un volume de clientèle considérable. Ce dernier vise l'amélioration de l'accès aux soins de santé ou il a comme objectif une diminution de la récurrence d'examens.				
	L'originalité en lien avec les tendances actuelles et futures du domaine de pratique	Le projet a un caractère innovateur, contemporain et visionnaire.				
	La répliquabilité et la transposabilité	Le projet est applicable à différents milieux / différentes pratiques / différentes spécialités et/ou différentes pathologies.				

Critères d'expertise	Sous critères	Éléments observables	3- Au-delà des exigences	1-Acceptable	0-Non-acceptable	0-Impossible à juger
La CONSTRUCTION du projet 30 %	La clarté des objectifs	Le ou les objectif(s) ciblé(s) sont détaillés précisément en lien avec la question posée.				
	La qualité et la rigueur de la méthodologie et l'analyse statistique (le cas échéant)	La méthodologie est fournie et les explications permettent une compréhension juste et éclairée du projet. La qualité du français est observée dans tous les documents rattachés au projet.				
	Les critères d'inclusion /exclusion et la capacité de recruter les participants le cas échéant	Les critères d'inclusion et d'exclusion des patients sont exposés Le nombre de participants à la recherche est justifié en fonction de l'objectif visé				
	La pertinence de la technologie utilisée	L'apport de la technologie utilisée dans la pratique de la profession de technologue est démontré. La technologie utilisée est actuelle et pérenne.				
	L'organisation du projet	La structure du projet soutient le rôle et l'importance du technologue.				
	Les moyens mis en œuvre pour assurer la faisabilité du projet	La description des étapes et des moyens concrets permet de constater la faisabilité du projet (engagement du milieu, impact sur les collaborateurs, volume de travail ajouté ...).				
	Le réalisme de l'échéancier	L'échéancier est précis et les différentes phases de ce dernier sont ventilées et tiennent compte des impondérables. L'échéancier est établi pour favoriser le développement du projet (disponibilité des ressources)				

Critères d'expertise	Sous critères	Éléments observables	3- Au-delà des exigences	1-Acceptable	0-Non-acceptable	0-Impossible à juger
Le volet SCIENTIFIQUE 20%	Les compétences du porteur du projet et son expérience en gestion de projet	L'expertise du porteur du projet est démontrée et est en adéquation avec le projet. La présence des 2 éléments (compétence pertinente et expérience en gestion de projet) permet l'obtention de tous les points.				
	La complémentarité des membres de l'équipe projet en lien avec le projet présenté	La complémentarité des membres de l'équipe projet est démontrée.				
	La collaboration avec un CHU et/ou un organisme de recherche.	La présence des 2 éléments (collaboration avec un CHU et un organisme de recherche) permet l'obtention de tous les points				

Critères d'expertise	Sous critères	Éléments observables	3- Au-delà des exigences	1-Acceptable	0-Non-acceptable	0-Impossible à juger
Le volet ADMINISTRATIF 20%	L'adéquation entre la nature du projet, la méthodologie proposée et le coût estimé	La répartition des sommes allouées aux différents postes budgétaires est détaillée, expliquée et réaliste.				
	La pertinence des frais de fonctionnement demandés.	Les frais demandés sont liés à la réalisation du projet de recherche.				